

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

L'exploitation est orientée vers la production de bovins à l'engrais sur le site "La Rigaudière" - La Tourlandry sur la commune de CHEMILLE EN ANJOU.

L'atelier dispose d'un récépissé de déclaration pour 330 places veaux de boucherie et 70 places de bovins à l'engrais.

L'exploitation dispose également d'un autre site d'exploitation, "Le Chiron" sur la commune La Tourlandry : site soumis au règlement sanitaire départemental, stabulation libre sur litière accumulée intégrale - 49 places bovins à l'engrais maximum - avec stockage du fumier au champs après une durée de présence sous les animaux de deux mois minimum

Aujourd'hui, l'atelier bovins est constitué de 400 places de veaux de boucherie sur le site de "La Rigaudière".

Présence d'une dizaine de vaches allaitantes qui passeront en bovins à l'engrais à partir de octobre 2021 et comptabilisée dans les 49 bovins à l'engrais.

Depuis, la dernière déclaration, des modifications ont été apportées à l'exploitation et un contrôle de la DDPP 49 a été réalisé en 2017 (courrier en date du 30/08/2017 avec demande de mise en conformité du site d'exploitation).

Site : La Rigaudière" :

Au niveau bâtiment : 2 bâtiments d'élevage fermés sur caillebotis en gestion lisier. Un bâtiment d'élevage de 184 places veaux de boucherie remplace actuellement le tunnel de 100 places connu de l'administration. Ce dernier a été démoli.

Au niveau du stockage : fosses sous caillebotis et fosse complémentaire enterrée et découverte. Un diagnostic DeXeL a été réalisé pour justifier les capacités réglementaires et agronomiques des fosses.

Au niveau agronomie : épandage des effluents sur les terres agricoles exploitées par Monsieur GODIN et inscrites dans le plan d'épandage. Pas d'exportation, ni d'importation.

Ce dossier a pour objectif de régulariser la situation administrative de l'exploitation.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).**

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	400	U	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

400 places de veaux de boucherie soit environ 2 lots/an (duree d'elevage 26 semaines + 3 semaines de vide sanitaire)

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

Présence d'un puits existant non utilisé depuis plus de 50 ans et à sec. Il sera comble afin d'éviter le risque de contamination éventuelle du sous sol.

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Eaux de lavage des caillebotis. Utilisation d'un nettoyeur haute pression (4m³/h). la quantité totale d'eau pour le de-trempage et le lavage des bâtiments est d'environ 60m³/an/bâtiments soit 240 m³ par an.

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Stockage des eaux de lavage des bâtiments dans les fosses sous caillbotis avant leur épandage sur les terres agricoles épandables de l'exploitation.

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

240

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Plan d'épandage (surfaces agricoles en cultures et épandables)

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Origine : bâtiments d'élevage veaux de boucherie
Nature des produits : Lisier + eaux de lavage.

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049000296, GODIN Emmanuel, 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 13 100 101 102 602 603 604 605

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

89.96

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

4505

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

4505

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

4505

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

6

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Cadavres des animaux mode de stockage (enceinte réfrigérée, bac équarrissage, plateforme), Cloche puis repris par le centre d'équarrissage.

Les emballages phytosanitaires : repris par le ADIVALOR.

Les emballages pharmaceutiques avec éventuellement les résidus périmés : repris par le vétérinaire.

Les huiles usagées : Non concerné car entretien du matériel réalisé chez le concessionnaire.

Les pneus usagés des véhicules et les batteries : repris par le garagiste

Les bâches plastiques enrubannage : repris par ADIVALOR

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Aujourd'hui présence de deux points d'eau. Il est prévu la mise en place d'une réserve de 120 m³ (fosse géomembrane découverte) dans le cadre d'un futur projet d'augmentation d'effectifs. a ce titre un dossier d'enregistrement sera déposé courant 2021 auprès de la Préfecture.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Nombre d'extincteurs : 1 situé dans la salle de préparation aliments, a proximité de l'armoire électrique.

Projet de mise en place d'un extincteur à proximité de la cuve à fuel.

Contrôlés tous les ans

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte⁵ des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : Oui Non
 Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

⁵ Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le 13/07/2021

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-1-6M59H7PUT

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GODIN Emmanuel	
LIEU DIT LA RIGAUDIERE	
49120	CHEMILLE EN ANJOU

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : NON
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

- une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	400	U	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
 Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
 Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
 Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

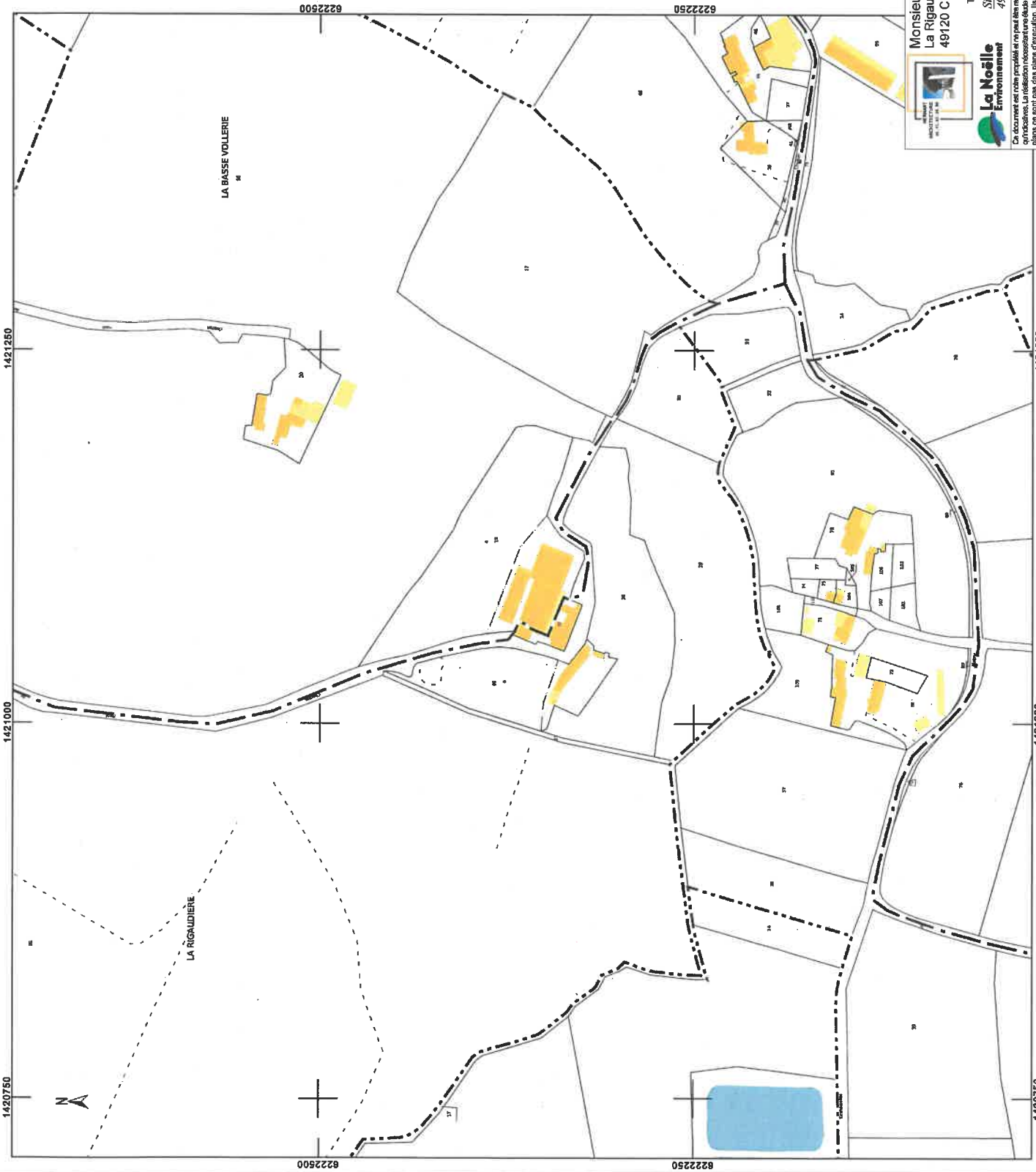
¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU SECTION ZS



LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département



Monsieur GODIN Emmanuel
La Rigaudière/ La Tourlandry
49120 CHEMILLE EN ANJOU

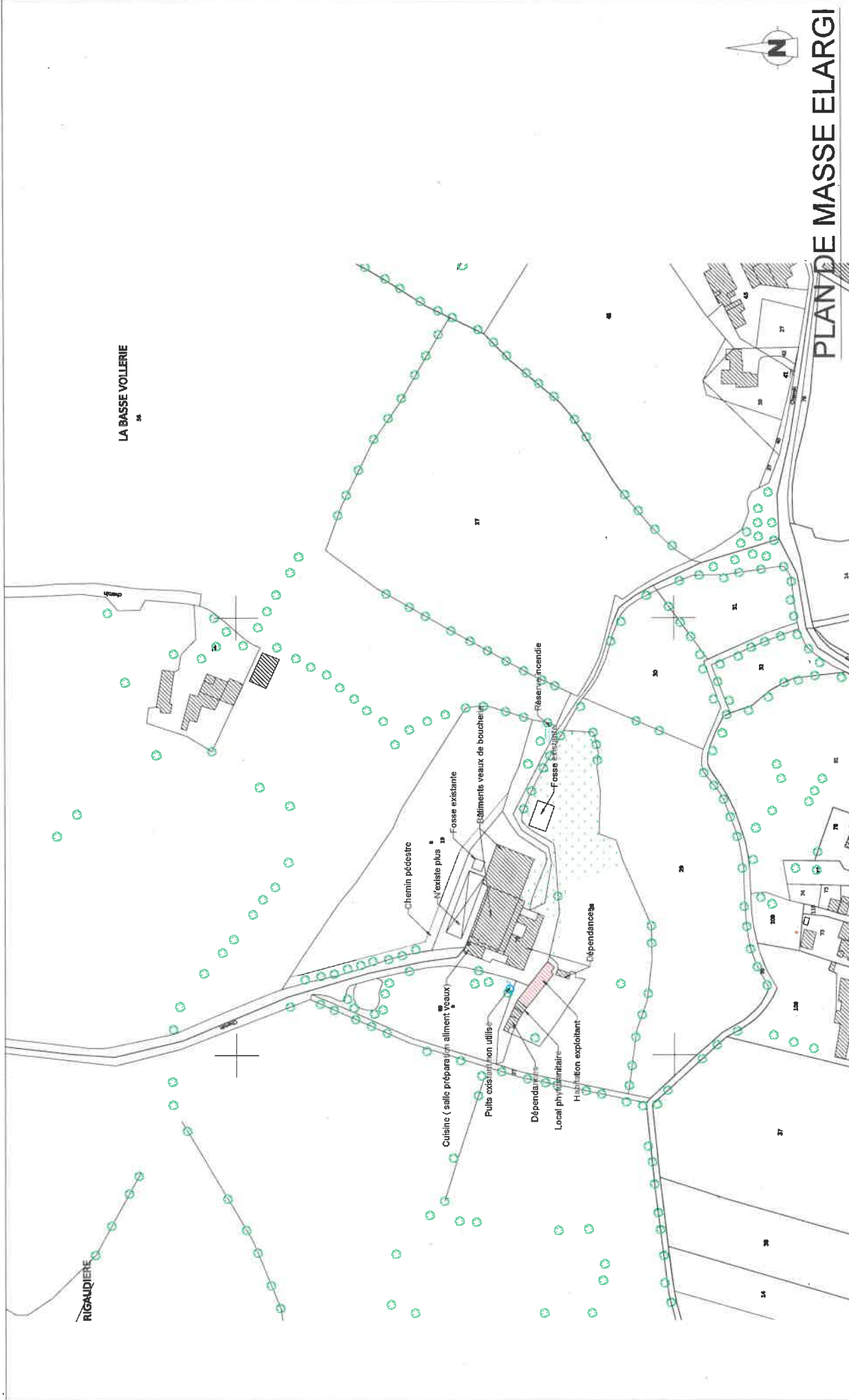
Tel. : 06.60.38.81.15

La Noëlle
Environnement

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les actes de construction sont qu'indicatifs. La réalisation nécessite l'obtention de permis de construire pour le bien et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.

Fichier: GODIN Emmanuel_21B0228 / A3 PC2 2500 cadastra - misé à jour: 21/06/2021

DATE	
Caté: 21.06.21	RD
Revue:	
N° F.V.	21B0228
Projet:	PC2
P. au 1/:	1
Ech.:	1:2500



PLAN DE MASSE ELARGI

DATE	21.06.21	RD
CHÉ	21B0028	
N° F.V.	PC2	
PARCE	2	
PLAN N°	1:2000	

Monsieur GODIN Emmanuel
 La Rigaudière/ La Tourandry
 49120 CHEMILLE EN ANJOU

Tel : 06 60 38 81 15
 Site : La Rigaudière/ La Tourandry -
 49120 CHEMILLE EN ANJOU

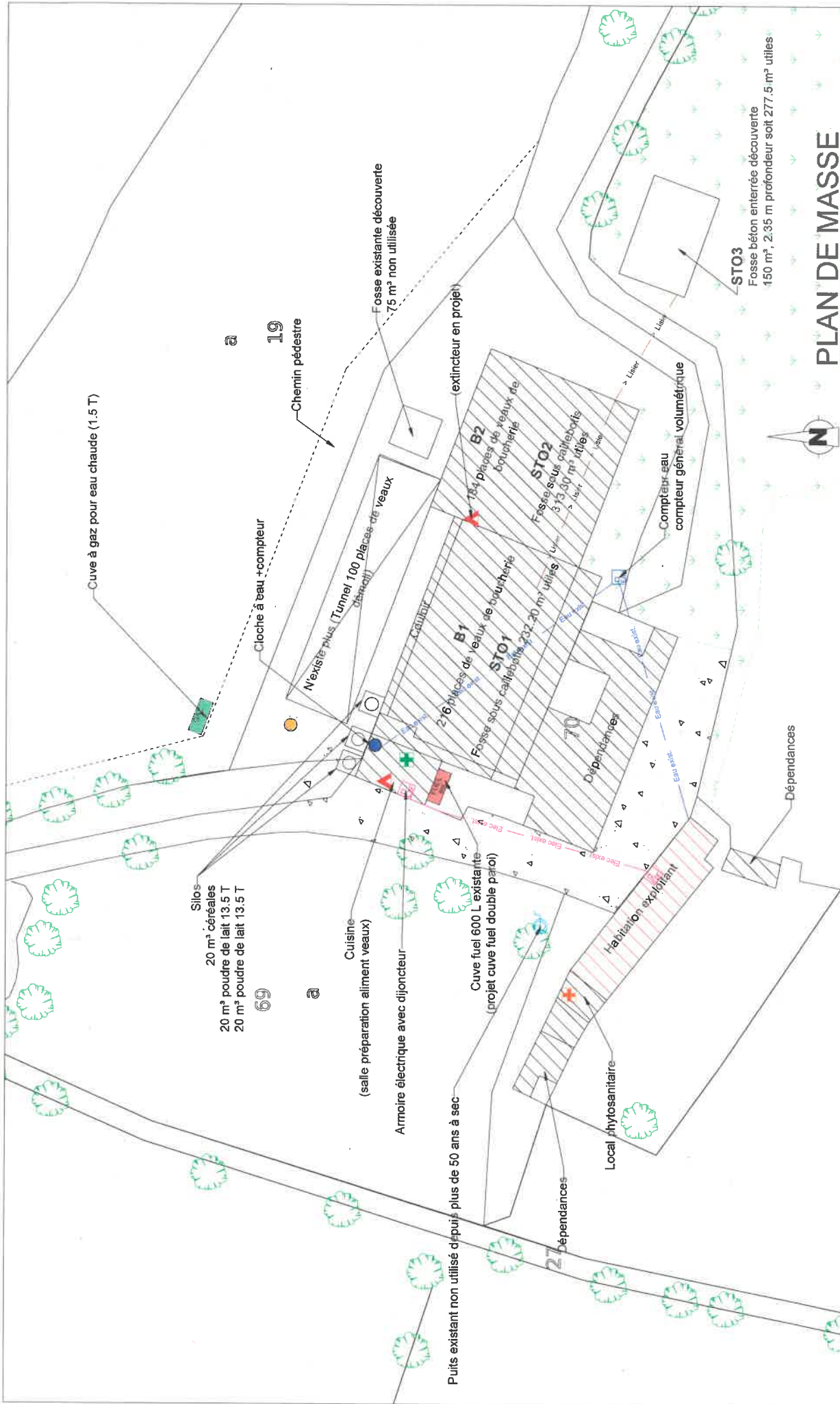
La Noëlle
 Environnement

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les copies de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessite une étude géométrique pour le lot et les superlatives, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les projets plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention d'une autorisation administrative écrite préalable de construction.

Fichier: GODIN Emmanuel_21B0028_AS PC2 2000 - mis à jour: 21/06/2021

LEGENDE

- Bâtimts
- Habitations les plus proches
- Projet
- Limite d'unité foncière
- Courbe de niveau
- Zone enherbée
- Zone boisée
- Emplacement photo
- Arbre
- Haie
- Puits
- Forage
- Borne incendie



PLAN DE MASSE

LEGENDE

- Zone stabilisée
- Zone stabilisée à créer
- Zone bétonnée
- Zone bétonnée à créer

Niveau terrain naturel
Niveau sol fini
Existant
Projeté
Supprimé

--- Elec exist.
--- Eau exist.
--- EP
--- Réseau électrique
--- Réseau eau potable
--- Evacuation Eaux Pluviales

+ Pharmacie
+ Local phytosanitaire
+ Cuve gaz
+ Cuve fuel
+ Bac équarrissage
+ Cloche
+ Congélateur

+ Compteur électrique
+ Compteur eau
+ Puits
+ Forage
+ Borne incendie
+ Extincteur
+ Groupe électrogène

DATE
 créé: 21.06.21 RD
 Modifié: 21.06.21
 N° F.V.: 21B0028
 Plan: PC2
 Plan n°: 3
 Eché: 1.500

Monsieur GODIN Emmanuel
 La Rigaudière/ La Tourlandry
 49120 CHEMILLE EN ANJOU
 Tel : 06.60.36.81.15
 Site : La Rigaudière/ La Tourlandry -
 49120 CHEMILLE EN ANJOU

La Noëlle Environnement
 On doit être très précis et se soucier de l'environnement. Les plans sont réalisés à l'échelle de 1:500. Le présent plan ne sert pas de plan d'exécution. Il est exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Fichier: GODIN Emmanuel_21B0028 / AS PC2 800 - mise à jour: 19/07/2021

